

☎ : 05 59.93.83.43

email : commune-souraide@orange.fr

N° Arrêté : 2024059

Objet : Incorporation des demi-voiries du lotissement Andurandeguy dans le domaine public

Arrêté prescrivant une enquête publique

Le Maire de la Commune de Souraïde,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation d'office des voies du lotissement Andurandeguy (Chemin de Gerizan, Chemin d'Haizpean) et de ses équipements annexes dans le domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet d'incorporation d'office des voies du lotissement Andurandeguy (Chemin de Gerizan, Chemin d'Haizpean) et de ses équipements annexes dans le domaine public communal est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2e : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération ;
- la nomenclature des voies et des équipements annexes de ladite voie ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire ;
- la liste des propriétaires des voies.

Article 3e : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 22 juillet 2024 au mardi 06 août 2024, le matin de 9 heures à 12 heures du lundi au samedi compris, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4e : Me BEDERE Camille, cadre des services urbanisme et foncier en disponibilité est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle effectuera une permanence à la mairie :

- le lundi 22 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 06 août 2024 de 9 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique à l'adresse suivante : commune-souraide@orange.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5e : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6e : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 01 juillet 2024 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Le Maire,



☎ : 05 59.93.83.43
email : commune-souraide@orange.fr

N° Arrêté : 2024060

Objet : Déclassement et cession d'une partie de la voie publique du chemin de Menta,

Arrêté prescrivant une enquête publique

Le Maire de la Commune de Souraïde,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 décidant de prendre en considération le projet suivant : Déclassement et cession d'une partie de la voie publique du chemin de Menta,

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de Déclassement et cession d'une partie de la voie publique du chemin de Menta, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2e : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet

Article 3e : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 22 juillet 2024 au mardi 06 août 2024, le matin de 9 heures à 12 heures du lundi au samedi compris, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4e : Me BEDERE Camille, cadre des services urbanisme et foncier en disponibilité est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle effectuera une permanence à la mairie :

- le lundi 22 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 06 août 2024 de 9 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique à l'adresse suivante : commune-souraide@orange.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5e : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6e : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 01 juillet 2024 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Le Maire,



☎ : 05 59.93.83.43
email : commune-souraide@orange.fr

N° Arrêté : 2024063

Objet : Déplacement de la voie communale dite chemin d'Erregenborda par acquisition de l'assiette de la voie nouvelle et cession des parties de l'ancienne assiette

Arrêté prescrivant une enquête publique

Le Maire de la Commune de Souraïde,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 décidant de prendre en considération le projet suivant : Déplacement de la voie communale dite chemin d'Erregenborda par acquisition de l'assiette de la voie nouvelle et cession des parties de l'ancienne assiette

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de Déplacement de la voie communale dite chemin d'Erregenborda par acquisition de l'assiette de la voie nouvelle et cession des parties de l'ancienne assiette est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2e : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet

Article 3e : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 22 juillet 2024 au mardi 06 août 2024, le matin de 9 heures à 12 heures du lundi au samedi compris, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4e : Me BEDERE Camille, cadre des services urbanisme et foncier en disponibilité est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle effectuera une permanence à la mairie :

- le lundi 22 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 06 août 2024 de 9 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique à l'adresse suivante : commune-souraide@orange.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5e : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6e : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 01 juillet 2024 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Le Maire,



☎ : 05 59.93.83.43
email : commune-souraide@orange.fr

N° Arrêté : 2024064

Objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public sur le chemin de Zuraidegarai et acquisition et classement dans le domaine public d'une bande de terrain le long de la route départementale 918 (accès propriété Biscay Bernadette)

Arrêté prescrivant une enquête publique

Le Maire de la Commune de Souraïde,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 décidant de prendre en considération le projet suivant : Déclassement et cession d'une partie du domaine public sur le chemin de Zuraidegarai et acquisition et classement dans le domaine public d'une bande de terrain le long de la route départementale 918 (accès propriété Biscay Bernadette)

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de Déclassement et cession d'une partie du domaine public sur le chemin de Zuraidegarai et acquisition et classement dans le domaine public d'une bande de terrain le long de la route départementale 918 (accès propriété Biscay Bernadette) est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2e : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet

Article 3e : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 22 juillet 2024 au mardi 06 août 2024, le matin de 9 heures à 12 heures du lundi au samedi compris, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4e : Me BEDERE Camille, cadre des services urbanisme et foncier en disponibilité est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle effectuera une permanence à la mairie :

- le lundi 22 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 06 août 2024 de 9 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique à l'adresse suivante : commune-souraide@orange.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5e : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6e : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 01 juillet 2024 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Le Maire,



☎ : 05 59.93.83.43
email : commune-souraide@orange.fr

N° Arrêté : 2024065

Objet : Classement d'une parcelle privée communale ZH 260 dans le domaine public (accès lots artisanaux de la propriété Larronde)

Arrêté prescrivant une enquête publique

Le Maire de la Commune de Souraïde,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 décidant de prendre en considération le projet suivant : Classement d'une parcelle privée communale ZH 260 dans le domaine public (accès lots artisanaux de la propriété Larronde)

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de Classement d'une parcelle privée communale ZH 260 dans le domaine public (accès lots artisanaux de la propriété Larronde) est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2e : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet

Article 3e : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 22 juillet 2024 au mardi 06 août 2024, le matin de 9 heures à 12 heures du lundi au samedi compris, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4e : Me BEDERE Camille, cadre des services urbanisme et foncier en disponibilité est désignée comme commissaire-enquêteur.

Elle effectuera une permanence à la mairie :

- le lundi 22 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 06 août 2024 de 9 heures à 12 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique à l'adresse suivante : commune-souraide@orange.fr et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5e : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6e : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 01 juillet 2024 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Le Maire,

